

AUTO-CERTIFICATION

DESTINÉE AUX PERSONNES MORALES et AUTRES ENTITES

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations⁽¹⁾ vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être complétée par le client afin de permettre à la Banque Palatine de se conformer à ses obligations en recueillant certaines informations sur le statut fiscal de ses clients.



En cas de doute sur la résidence fiscale (point II) ou sur la catégorie (point III) de la Personne Morale ou de l'entité cliente, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

L'auto-certification ne sera valide que si les champs en rouge, signalés par un astérisque * sont renseignés.

I - IDENTIFICATION DU CLIENT

Dénomination Sociale* :

Forme Juridique :

Adresse du siège social* :

Code postal* : Ville* : Pays* :

Adresse de l'établissement (si différent du siège social) :

N° RCS* : Lieu d'enregistrement :

Autres numéros d'identification :

Code NACE :

II - RÉSIDENCE(S) FISCALE(S) DU CLIENT ⁽²⁾

Veillez indiquer ci-dessous, en toutes lettres, TOUS les pays où la Personne Morale ou l'entité cliente est résidente fiscale⁽³⁾, y compris le cas échéant la France

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale ⁽⁴⁾
1.	
2.	
3.	

Si vous avez indiqué que la Personne Morale ou l'entité cliente est résidente fiscale aux Etats-Unis merci de compléter également le formulaire W-9 de l'IRS ⁽⁵⁾ (administration fiscale américaine).

- (1) La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
 - le décret n°2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatifs aux comptes financiers, mettant en œuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
 - le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.
- (2) En tant qu'institution financière, la Banque Palatine n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur le statut du client ou sur sa résidence fiscale, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.
- (3) Si le client n'a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'entité cliente.
- (4) Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.
- (5) Vous trouverez le formulaire W9 en allant sur le site de l'IRS (<https://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw9.pdf> pour accès direct au document ou <https://www.irs.gov/uac/about-form-w9> pour accès au document et explications).

III - STATUT DU CLIENT ⁽²⁾

Veillez cocher une des catégories (A), (B), (C) ou (D)* ci-dessous correspondant au client Personne Morale ou entité, et préciser la sous-catégorie associée* pour déterminer sa classification au regard des réglementations fiscales.

Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pouvez vous reporter à la Note d'Information relative aux Personnes Morales et autres entités.

A. Entité Non Financière Active (Activité non financière dont activité industrielle, activité commerciale, activité de service,...)

Veillez préciser la sous-catégorie associée :

- Entité dont la part des revenus passifs représente moins de 50% du total des revenus
- Organisme sans but lucratif
- Autre "ENF Active"

B. Entité Non Financière Passive : : entité dont la part des revenus passifs⁽⁶⁾ représente plus de 50% du total des revenus (comprend notamment une activité patrimoniale ou de placement, dont les actifs sont détenus pour produire des revenus passifs (loyers, rentes, redevances...) ainsi que toute ENF qui n'est pas active.

Si vous avez coché cette catégorie, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du client en partie III bis*

C. Institution financière

> Veuillez indiquer, si applicable, le numéro GIIN (Global Intermediary Identification Number) du client obtenu dans le cadre de la loi FATCA :

> En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant :

> En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations, veuillez indiquer si le client est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qui est gérée par une institution

Oui Non

Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis*

D. Entités exemptées de la déclaration

Veillez cocher le statut correspondant :

- Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse
- Entité publique
- Organisation internationale
- Banque centrale
- Entité exclue au sens de la réglementation FATCA et NCD ou DAC

(6) Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc.

III bis- INFORMATIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après la liste et les informations des bénéficiaires effectifs si le client est :

- Soit une ENF Passive (Section III (B)),
- Soit une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations (Section III (C)).

A noter que si un Bénéficiaire effectif a la nationalité/citoyenneté américaine, il convient de renseigner « Etats-Unis d'Amérique » en Pays de résidence fiscale ainsi que le **Numéro d'Identification Fiscale américain* (TIN)**.



Un bénéficiaire effectif ne peut être qu'une personne physique.

Toutes les informations ci-dessous sont obligatoires

Nom* (1) et Prénom* (2) Date de Naissance* (3) et Pays de Naissance* (4) Nationalité(s)* (5) Veuillez indiquer toutes vos nationalités Adresse complète de Résidence actuelle* (6)	Pays de résidence fiscale* Il convient d'indiquer TOUS les pays de domiciliation fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou Indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale	% de détention*		
			Du capital en direct	Du capital en indirect	Des droits de vote ⁽⁷⁾
(1) et (2) : (3) et (4) : (5) : (6) :					
(1) et (2) : (3) et (4) : (5) : (6) :					
(1) et (2) : (3) et (4) : (5) : (6) :					
(1) et (2) : (3) et (4) : (5) : (6) :					

CADRE RESERVE

**A RENSEIGNER A
LA DEMANDE DE
LA BANQUE**

Préciser ci-après les éléments permettant de justifier les éventuelles incohérences/contradictions détectées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Banque palatine.

[À ne pas remplir en l'absence de contradictions signalées]

(7) Si différent du pourcentage de détention du capital.

IV - DÉCLARATION

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement la Banque Palatine de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la Banque Palatine, le client comprend que ses comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la Banque Palatine conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la Banque Palatine, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à* : le* : Signature* :

Représentant légal* :

Nom* : Prénom* :

Fonction au sein de l'entité cliente* :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des personnes physiques recueillies dans le présent document sont obligatoires et ont pour finalités le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Elles sont destinées à la Banque Palatine, responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, aux établissements dont la banque distribue les produits, dans la limite des clients concernés et à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du (des) pays de résidence fiscale du client ainsi que des Bénéficiaires effectifs si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information à caractère personnel les concernant auprès de la Banque Palatine Service Relation Clientèle 10, avenue Val de Fontenay 94131 Fontenay sous Bois Cedex par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification que :

- leurs données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale,
- et qu'elles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de la Banque Palatine Service Relation Clientèle 10, avenue Val de Fontenay 94131 Fontenay sous Bois Cedex